

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

### Délibération n° 2024-02-09

|  |    |                                     |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 16/02/2024 |
| En exercice                                    | 29 | Date de l'affichage : 16/02/2024    |
| Qui ont pris part à la délibération            | 28 |                                     |

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET ; Christel EYHERAMOUNO.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024  
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024  
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021  
David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la convention en date du 20 juin 2006, la Communauté de Communes exerce les missions d'élaboration des documents d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le personnel communal quant à lui continue à assurer les missions d'accueil et de conseils auprès des administrés, la pré-instruction des autorisations d'urbanisme et le traitement administratif de ces autorisations.



**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 qui adopte un schéma de mutualisation des services, qui prévoit la mutualisation de plusieurs services de la Communauté de Communes, et notamment le service urbanisme ;

**Considérant** qu'en 2021 puis en 2023, un agent communal, instructeur en urbanisme, était mis à disposition de la Communauté de Communes du Seignanx en contrepartie du remboursement de son salaire et des charges, à hauteur du temps passé ;

**Considérant** l'organisation du service urbanisme au sein de la commune et l'intérêt de disposer de temps d'instruction partagés avec les services de la Communauté de Communes du Seignanx ;

**Considérant** le projet de convention qui permet de définir les modalités de mise à disposition et de remboursement du salaire et des charges de l'agent en charge de l'urbanisme de la commune d'Ondres à la Communauté de Communes du Seignanx,

**Considérant** la mise à disposition effectuée dans les conditions identiques à 2023, la validation du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 et l'accord écrit préalable de l'agent concerné pour être mis à disposition 3 jours par semaine,

**Considérant** que la mise à disposition concerne l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La convention de la mise à disposition d'un agent instructeur en urbanisme entre la Commune et la Communauté de Communes est approuvée.

**ARTICLE 2** : Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante.



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024\_02\_09-DE



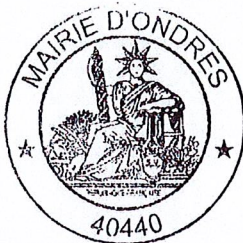
**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 23 février 2024,

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...04... / 03... / 2024

après télétransmission électronique le ...04... / 03... / 2024

et mise en ligne sur le site de la commune le ...04... / 03... / 2024





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la commune d'Ondres représentée par son Maire, Madame Eva BELIN

Et

La Communauté de Communes du Seignaux représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUFAU

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée délibérante en a été informée,

**CONSIDÉRANT** l'accord écrit de Mme Sandra DRAPERI,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition**

La Commune d'Ondres met Mme Sandra DRAPERI, agent au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de la Communauté de communes pour exercer les fonctions d'instructeur du droit des sols, pour les dossiers concernant la Commune d'Ondres.

### **ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'emploi**

Mme Sandra DRAPERI exercera ces fonctions à raison de trois jours hebdomadaires maximum (21/35<sup>ème</sup>) en intégrant les périodes de formation pour la Communauté de communes du Seignaux et aux mêmes horaires que ceux fixés pour les agents de la Communauté de communes :

- Instruction des demandes d'occupation des sols en adéquation avec : PLU, SCOT ;
- Rédaction des actes d'autorisations : DP, CUb, PC ;
- Enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux (DOC, DAACT) ;
- Enregistrement des attestations de conformité ;
- Gestion administrative des autorisations d'occupation des sols ;
- Tenue des archives d'urbanisme (dossiers à sa charge) ;
- Gestion de la base de données via le logiciel d'instruction (dossiers à sa charge).

Les jours précis sont définis en collaboration entre la Commune et la Communauté de communes. Les Mardis et Vendredis sont d'ores et déjà ciblés. Le travail est organisé par Madame la Présidente et le responsable du Service Urbanisme de la Communauté de communes du Seignaux.

Les congés annuels, journées spécifiques et RTT de l'agent seront gérés par le service des ressources humaines de la commune. Sur cette base, le planning des congés de l'agent sera établi d'un commun accord, par la Commune d'Ondres et la Communauté de communes du Seignaux.

En cas d'absence supérieure à 3 semaines, les dossiers traités par Mme Sandra DRAPERI seront alors pris en charge par un autre instructeur de la Communauté de communes.

La commune sera informée des absences pour fait de grève pour le calcul de la rémunération.



La commune d'Ondres interviendra aussi dans les décisions liées aux congés de longue maladie et de longue durée, au temps partiel thérapeutique, à l'exercice du droit individuel à la formation, au congé de formation professionnelle, au congé pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences, au congé de formation syndicale et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, etc ...).

Mme Sandra DRAPERI continuera de bénéficier, en matière d'assurance, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la commune d'Ondres.

#### **ARTICLE 4 : Situation administrative du fonctionnaire**

La situation administrative et la carrière de Mme Sandra DRAPERI continueront d'être gérées par la commune d'Ondres.

#### **ARTICLE 5 : Le télétravail**

Les modalités d'application du télétravail diffèrent entre la Commune et la Communauté de communes. Aussi, en cas de sollicitation par l'agent, le télétravail (modalités, durée) ne pourra être autorisé qu'après accord écrit des deux collectivités.

#### **ARTICLE 5 : Discipline**

Le pouvoir disciplinaire continuera d'être exercé par Madame le Maire d'Ondres.

En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil pourra saisir Madame le Maire pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il pourra également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune d'Ondres et la Communauté de communes du Seignaux.

#### **ARTICLE 6 : Rémunération**

Mme Sandra DRAPERI continuera de percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versée par la Commune d'Ondres.

#### **ARTICLE 7 : Remboursements**

La Communauté de communes du Seignaux remboursera sur production d'un titre de recette auquel sera annexé un état justificatif, l'ensemble des frais correspondant à la rémunération, toutes charges comprises, de cet agent pour le temps de travail correspondant uniquement à son intervention dans le cadre des missions précédemment exposées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Ces remboursements seront effectués mensuellement.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'évaluation professionnelle de Mme Sandra DRAPERI sera établie, chaque année, par le responsable du Service Urbanisme de la Communauté de communes du Seignaux et transmise à la commune d'Ondres pour envoi au Centre de Gestion et insertion dans son dossier administratif

Cette évaluation est établie après entretien individuel et est transmise à l'intéressée qui peut y apporter ses observations.

#### **ARTICLE 9 : Renouvellement de la mise à disposition**

Il sera possible de proroger la durée de cette convention par avenant dans la mesure où les deux parties s'accordent sur ce point. Par ailleurs, dans la mesure où l'agent serait amené à faire évoluer, voire quitter, ses fonctions, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte d'éventuelles modifications.



**ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Mme Sandra DRAPERI peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de la commune d'Ondres, de la Communauté de communes du Seignanx ou de l'intéressée. Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 2 mois.

**ARTICLE 11 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

**ARTICLE 12** : La présente convention sera transmise au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Martin de Seignanx, le

Le Maire d'Ondres

La Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx

Eva BELIN

Isabelle DUFAU